

DELIBERATION N° 2001/12-11 - INDEMNISATION DE SINISTRE

Monsieur BOILEAU, rapporteur, indique à l'Assemblée qu'une vitre a été brisée le 3 septembre 2001 à la Halte-Garderie.

GROUPAMA ASSURANCES propose de rembourser 974,41 F (148,55 euros) à la Commune pour ce préjudice.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter l'indemnité ci-dessus proposée par la compagnie d'assurances GROUPAMA et d'effectuer un titre de recettes correspondant au compte 7911.